



**FSKV** FREIBURGER SPORTKEGLER-VERBAND

**AFQS** ASSOCIATION FRIBOURGEOISE DES QUILLEURS SPORTIFS

# **STATUTS ET REGLEMENT SPORTIF**

**EDITION 2024**

# Statuts

## I. Nom et siège

- 1.1. L'association fribourgeoise des quilleurs sportifs (AFQS), fondée en 1943, neutre tant au point de vue politique que religieux, est une association au sens des articles 60 à 79 du code civil suisse. Son siège juridique se trouve au lieu de domicile du président cantonal.

## II. But

- 2.1. L'AFQS a pour but de maintenir et de développer :
  - a) Le jeu de quilles en tant que sport
  - b) Le jeu de quilles en tant que loisir
  - c) Le jeu de quilles à titre de compétition
- 2.2. Pour atteindre ce but, un cours de quilles est organisé en cas de nécessité pour les non-membres, les juniors, les débutants et quilleurs de l'AFQS. Les entraîneurs sont responsables de l'organisation du cours. En outre, les prescriptions de l'ASQS concernant les entraîneurs diplômés restent en vigueur.

## III. Dispositions générales

- 3.1. L'AFQS est membre de l'association suisse des quilleurs sportifs (ASQS), de l'association romande des quilleurs sportifs (jusqu'à sa dissolution présumée) ainsi que de l'association fribourgeoise des sports (AFS) et reconnaît leurs statuts et règlements. Une éventuelle adhésion à une autre association, une fusion avec d'autres sections ou une éventuelle dissolution de l'AFQS doivent être approuvées par l'assemblée générale.
- 3.2. L'année commerciale commence le 16 novembre et se termine le 15 novembre.
- 3.3. L'AFQS est composée de membres de clubs, de membres individuels et de membres doubles (autre section-mère que la 25).
- 3.4. L'AFQS peut acquérir ou faire construire des jeux de quilles ou des parties de pistes. Il peut également louer des pistes de quilles. Ces opérations doivent être préalablement approuvées par l'assemblée générale. Il sera élaboré un règlement spécial pour l'exploitation et l'entretien d'une telle installation.

## IV. Membres

- 4.1. Chaque personne peut devenir membre de l'AFQS.
- 4.2. Les membres défendent les intérêts de l'AFQS, soutiennent le comité cantonal et les autres organes dans leur tâche et suivent leurs directives. Ils peuvent être appelés à collaborer à l'organisation de manifestations suisses et cantonales. Ils participent à la promotion de l'association et s'efforcent notamment de recruter de nouveaux membres.
- 4.3. Les membres qui font partie de l'AFQS pendant 20 ans reçoivent l'insigne de vétéran cantonal. Ils ne sont pas dispensés du paiement de la cotisation.
- 4.4. Les membres qui font partie de l'ASQS pendant 25 ans reçoivent l'insigne de vétéran suisse. Ils ne sont pas dispensés du paiement de la cotisation.

- 4.5. Les membres ayant servi l'association d'une manière particulière, ou le sport des quilles en général, peuvent être nommés membres d'honneur par l'assemblée générale, sur proposition du comité cantonal. Ils sont libérés de la cotisation annuelle.
- 4.6. Les membres paient une cotisation annuelle, dans laquelle l'abonnement au journal des quilleurs et la contribution à la caisse centrale sont compris. Un montant de Fr. 10.- au minimum reste acquis à la caisse cantonale. Les membres individuels, qui ne font pas partis du groupement des seniors paient Fr. 10.- de plus que les membres des clubs. Les membres doubles paient la cotisation annuelle fixée par le comité cantonal.
- 4.7. La qualité de membre prend fin :
- A la démission
  - Au décès
  - A l'exclusion
- 4.8. L'exclusion est prononcée par le comité cantonal. Elle est la conséquence de violations graves des statuts et des règlements, de comportement et négligences coupables pouvant nuire à l'association, ainsi que d'irrégularités en matière de gestion financière. Le prévenu peut se justifier devant le comité cantonal. L'exclusion est communiquée par écrit. Elle n'est valable que pour la section 25. Le prévenu peut recourir auprès de l'assemblée générale.

## **V. Compétitions**

- 5.1. Les manifestations suivantes sont organisées dans le but de cultiver et d'encourager l'amateurisme du sport, la camaraderie et les relations amicales entre les membres de l'association :
- a) Championnats ouverts à l'ASQS organisés par les clubs, le groupement des seniors et la section 25
  - b) Coupe cantonale individuelle
  - c) Coupe de Noël

## **VI. Organes**

- 6.1. Les organes de l'AFQS sont :
- a) L'assemblée générale
  - b) Le comité cantonal élargi
  - c) Le comité cantonal
  - d) La commission sportive
  - e) Les réviseurs des comptes

## VII. Assemblée générale

- 7.1. L'assemblée générale est convoquée par publication dans le journal des quilleurs pour fin novembre ou début décembre. Elle a lieu dans tous les cas avant la distribution des prix. Ses compétences sont les suivantes :
- a) Salutations, appel et nomination des scrutateurs
  - b) Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
  - c) Communication des décisions du comité cantonal élargi
  - d) Rapports annuels du président et du président sportif (ces rapports sont établis par écrit et joints au dossier après leur approbation)
  - e) Comptes annuels et budget de l'année suivante
  - f) Rapport des vérificateurs
  - g) Approbation des comptes annuels et du budget
  - h) Election du comité
  - i) Election de la commission sportive
  - j) Election d'un vérificateur suppléant
  - k) Election d'un porte-drapeau et d'un suppléant
  - l) Fixation de la cotisation annuelle
  - m) Fixation de l'indemnité pour les frais d'animation de la soirée familiale
  - n) Recours des membres exclus
  - o) Mutations
  - p) Révision et changement des statuts et du règlement sportif
  - q) Décisions au sujet des propositions reçues
  - r) Proclamation des vétérans et des membres d'honneur
  - s) Divers
- 7.2. L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire est publié dans le journal des quilleurs et sur le site Internet de l'AFQS au moins 2 semaines avant l'assemblée.
- 7.3. Les propositions à discuter lors de l'assemblée générale, celles concernant l'assemblée des délégués de l'ASQS incluses, sont formulées par écrit. Elles doivent être motivées et parvenir au président cantonal au plus tard jusqu'au 30 septembre.
- 7.4. L'ordre du jour de l'assemblée générale et les textes des propositions sont remis à tous les participants à la séance du comité cantonal élargi.
- 7.5. Une assemblée générale extraordinaire a lieu sur décision du comité cantonal ou sur demande d'un cinquième des membres.
- 7.6. En règle générale, les élections et les votations se font à main levée. Un tiers des membres présents peut demander une élection ou une votation par bulletin secret. Pour toutes élections et votations, la majorité absolue des voix exprimées est déterminante. S'il y a plus de 2 candidatures, celle qui a obtenu le moins de voix est éliminée d'office pour le tour suivant. En cas d'égalité lors de votations, le président tranche.
- 7.7. L'assemblée générale prend ses décisions, quel que soit le nombre de membres présents.
- 7.8. Les décisions de l'assemblée générale sont publiées dans le journal des quilleurs.

## **VIII. Le comité cantonal élargi**

8.1. Celui-ci se compose :

- a) De tous les membres du comité cantonal
- b) Des présidents de clubs ou de leurs représentants
- c) Du responsable (Obmann) des seniors

8.2. Les membres du comité cantonal ne peuvent pas représenter en même temps leur club.

8.3. Le comité cantonal élargi se réunit en principe une fois par an, durant le mois d'octobre. Les convocations sont faites au moins 2 semaines avant par écrit et contiennent l'ordre du jour ainsi que les propositions du comité cantonal, de la commission sportive, des clubs et des membres. En cas de nécessité, le comité cantonal peut convoquer le comité cantonal élargi à une séance extraordinaire.

8.4. Les propositions à discuter par le comité cantonal élargi sont formulées par écrit. Elles doivent être motivées et parvenir au président cantonal jusqu'au 30 septembre.

8.5. Les décisions du comité cantonal élargi sont prises à la majorité absolue. En cas d'égalité lors de votation, le président tranche. Les décisions sont protocolées, portées à la connaissance des membres lors de l'assemblée générale et publiées avec les autres décisions de ladite assemblée, dans le journal des quilleurs.

8.6. Les compétences du comité cantonal élargi sont :

- a) Décisions au sujet des propositions reçues
- b) Fixation de pourcentage des finances d'inscription à verser à la caisse cantonale pour les championnats
- c) Fixation de l'enjeu pour la coupe cantonale des clubs et la coupe de Noël
- d) Fixation des enjeux unitaires pour tous les championnats de l'AFQS
- e) Fixation du programme de compétition de la coupe de Noël
- f) Détermination de la procédure à appliquer pour l'établissement des classements par catégorie et pour la sélection de l'équipe intercantonale
- g) Elaboration du calendrier sportif

## **IX. Le comité cantonal**

9.1. Le comité cantonal se compose de 3 membres au minimum et de 5 au maximum, qui sont nommés pour une durée de 2 ans; ils sont rééligibles. Les doubles fonctions sont autorisées.

Il est constitué comme suit et nomme un chef des mutations :

- a) Président
- b) Vice-président
- c) Président sportif
- d) Secrétaire
- e) Caissier

9.2. Le comité se réunit sur convocation du président ou sur requête de 3 membres du comité.

9.3. Les décisions du comité sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Les décisions figurent au procès-verbal qui est adressé aux membres du comité cantonal dans les 2 semaines suivant la réunion.

9.4. Le président et le secrétaire engagent l'association par leur signature collective.

- 9.5. Les membres du comité dirigent les affaires de l'association à titre honorifique. Ils ont toutefois droits à une indemnité forfaitaire appropriée.
- 9.6. Les démissions des membres du comité cantonal sont adressées par écrit au président cantonal ou à son remplaçant jusqu'au 30 septembre.
- 9.7. Les compétences du comité cantonal sont les suivantes :
- a) Relations avec l'ASQS, les associations et sections, l'association romande, l'AFS, les propriétaires des jeux de quilles, les clubs et les membres
  - b) Autorisations relatives à l'organisation de concours avec prix en nature, pour les clubs de l'association
  - c) Nomination de commissions spéciales ou de comités
  - d) Fixation des indemnités forfaitaires pour les membres du comité et de la commission sportive ainsi que des frais pour les délégués à l'assemblée de l'ASQS et pour les manifestations spéciales cantonales et suisses
  - e) Organisation de la coupe de Noël, de la soirée familiale et de la distribution des prix en collaboration avec le club responsable
  - f) Sanctions contre les clubs et les membres

Sur proposition ou en collaboration avec la commission sportive :

- g) Choix des lieux pour les manifestations suisses
- h) Désignation des délégués
- i) Approbation des indemnités à l'équipe cantonale et au participant à la finale suisse des vainqueurs de coupe individuelle
- j) Fixation des prix d'achat pour les diverses distinctions cantonales

## **X. La commission sportive**

- 10.1. La commission sportive se compose de 3 membres :
- a) Du président sportif
  - b) Du secrétaire cantonal
  - c) Du coach de l'équipe intercantonale ou d'un autre membre
- 10.2. Les membres de la commission sportive sont nommés pour une durée de 2 ans; ils sont rééligibles.
- 10.3. La commission sportive se réunit sur convocation du président sportif ou à la demande du comité cantonal.
- 10.4. Les décisions de la commission sportive sont prises à la majorité simple. Elles figurent au procès-verbal qui est adressé aux membres de la commission sportive et au président cantonal dans les 2 semaines suivant la réunion.
- 10.5. Les membres de la commission sportive travaillent à titre honorifique. Ils ont cependant droit à une indemnité forfaitaire appropriée.
- 10.6. Les démissions des membres de la commission sportive sont adressées par écrit au président cantonal jusqu'au 30 septembre.
- 10.7. Les compétences et les devoirs de la commission sportive sont :
- a) Relations avec la commission sportive de l'ASQS au sujet de l'élaboration du calendrier sportif et des éventuelles modifications y relatives, des listes de club, des classements de tous les championnats ainsi que des recours et autorisations spéciales se rapportant à la promotion et à la relégation

- b) Relations avec les clubs et les membres de l'AFQS au sujet de l'organisation de championnats ainsi que des listes de clubs et des licences des membres
- c) Surveillance générale de toutes les manifestations sportives
- d) Organisation et contrôle de la coupe cantonale individuelle ainsi que des compétitions suisses en collaboration avec les clubs et pour les dernières citées également avec le comité cantonal
- e) Fixation du programme de compétition, du mode de déroulement et des finances d'inscription pour la coupe cantonale individuelle
- f) Etablissement des classements cantonaux et publication périodique du classement intermédiaire dans les jeux de quilles et sur le site Internet de l'AFQS
- g) Achat des distinctions cantonales
- h) Elaboration de la procédure à appliquer pour l'établissement des classements par catégories et pour la sélection de l'équipe intercantonale à l'intention du comité cantonal élargi
- i) Elaboration de tous les programmes de compétition, à l'intention du comité cantonal élargi
- j) Fixation du procédé de qualification interne pour l'équipe intercantonale
- k) Organisation des entraînements et du concours de l'équipe intercantonale par le coach
- l) Contrôle des installations de jeux de quilles et de leur matériel
- m) Contrôle et entretien des tenues de compétition

10.8. La commission sportive peut refuser l'organisation d'un concours si les installations ou le matériel se trouvent dans un mauvais état.

## **XI. Finances**

11.1. Les recettes de l'association proviennent de :

- a) Cotisations annuelles
- b) Produits des compétitions
- c) Intérêts des capitaux
- d) Contribution cantonale via l'AFS
- e) Dons
- f) Sponsoring et publicité
- g) Revenus d'autres manifestations

11.2. Les cotisations annuelles sont payées lors de l'assemblée générale ou, au plus tard, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

11.3. Les clubs ont l'obligation de verser à la caisse cantonale le pourcentage fixé des recettes brutes d'un championnat, la redevance envers l'ASQS ainsi que l'annonce dans le journal des quilleurs, au plus tard dans les 10 jours après la fin de la compétition.

11.4. Les biens de l'association sont placés en vue d'en obtenir le meilleur des rendements.

11.5. Les engagements de l'association ne sont garantis que par ses biens. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

11.6. Le président cantonal et les 2 vérificateurs des comptes peuvent en tout temps contrôler l'état et la conduite de la caisse.

11.7. Les vérificateurs des comptes sont nommés pour une durée de 2 ans. Après 2 ans le plus ancien en charge est automatiquement remplacé.

11.8. Sur convocation du caissier cantonal, le contrôle des comptes a lieu au plus tard 3 jours avant l'assemblée générale. Les vérificateurs établissent un rapport et le soumettent à l'assemblée générale, avec d'éventuelles propositions.

11.9. La comptabilité et les justificatives doivent être conservés pendant 10 ans.

## **XII. Généralités**

12.1. Les documents suivants sont disponibles en tout temps auprès du président cantonal :

- a) La liste des membres actifs contenant toutes les dates nécessaires ainsi que celle des membres d'honneur
- b) La liste des nouvelles décisions de l'assemblée générale et du comité cantonal élargi

12.2. Les admissions, démissions, transferts ainsi que les fondations et les dissolutions de clubs sont communiqués au chef des mutations.

12.3. Le porte-drapeau et le suppléant sont nommés pour une durée de 2 ans et ils sont rééligibles.

12.4. Le porte-drapeau participe comme délégué à l'enterrement des membres de l'AFQS, de leur conjoint et à l'enterrement des personnes qui se sont engagées pour l'AFQS. Le porte-drapeau accomplit sa fonction lors du championnat intercantonal. Pour ses interventions, le porte-drapeau a droit au remboursement approprié de ses frais et l'AFQS prend en outre en charge le coût de sa licence.

## **XIII. Dispositions finales**

13.1. Les dispositions de l'ASQS sont applicables à la réglementation instituée par les présents statuts et règlement sportif.

13.2. L'Association fribourgeoise des quilleurs sportifs s'engage pour un sport sain, respectueux, loyal et couronné de succès. Elle incarne ces valeurs en traitant – ainsi que ses organes et ses membres – l'autre avec respect, en agissant et en communiquant de manière transparente.

L'AFQS se soumet au statut éthique de l'Association Suisse des Quilleurs sportifs, reconnaît et respecte les définitions du statut éthique qui figurent à l'article 3.6 des statuts de l'ASQS.

13.3. Le comité cantonal en collaboration avec la commission sportive est compétent pour l'interprétation des statuts et des règlements de l'AFQS.

13.4. Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin. L'intégralité du contenu est également valable pour les quilleuses.

13.5. Ces statuts ont été acceptés par l'assemblée générale du 5 décembre 2024 et entrent immédiatement en vigueur. Ils remplacent ceux du 26 novembre 2008.

Wünnewil, le 5 décembre 2024

Le président :

Le secrétaire :

Hans Kolly

Robert Heimo



# Règlement sportif

En complément au règlement sportif de l'ASQS, l'association fribourgeoise émet les dispositions suivantes au sujet des championnats, des classements internes et des compétitions cantonales et suisses.

## A. Championnats

1. Les clubs respectifs, le groupement des seniors ou le comité cantonal sont responsables de l'organisation et du déroulement de leurs championnats.
2. Toutes modifications (y compris les annulations) concernant le calendrier sportif suisse sont signalées au président sportif de l'AFQS avant la publication du championnat dans le journal des quilleurs.
3. Les indications publiées sont impératives pour le club.
4. Les heures d'ouverture de pistes publiées peuvent être prolongées, mais non réduites. La prolongation de jours de compétition doit être annoncée au président sportif cantonal.
5. Un championnat sur un jeu à 2 pistes doit se dérouler sur 7 jours effectifs au moins, celui sur un jeu à 4 pistes sur 6 jours effectifs au moins, comprenant 2 jours de week-end pour les 2 cas.
6. Exceptionnellement, et avec l'accord du président sportif cantonal, un championnat peut être joué au plus tôt 10 jours avant son début officiel, mais en aucun cas après les dates indiquées.
7. Toutes personnes ne participant pas au championnat peuvent utiliser les pistes uniquement si le dernier quilleur du jour a terminé le programme complet de son championnat.
8. Le club organisateur, dans la mesure du possible, n'attendra pas le dernier jour pour jouer.
9. Le classement, établi au moyen du programme informatique de l'ASQS, doit être adressé immédiatement après la fin du championnat au président sportif cantonal qui le transmettra à l'ASQS et à la rédaction du journal des quilleurs.
10. Si exceptionnellement le programme de l'ASQS ne peut pas être utilisé, le classement doit être adressé au plus tard dans les 5 jours après la fin du championnat en format A 4 (pas de réduction) par e-mail au président sportif cantonal.
11. Les cartes-couronne et classements sont expédiés 3 semaines après la fin du championnat au plus tard.
12. Les feuilles de match sont conservées jusqu'à la fin de l'année, pour répondre à d'éventuelles réclamations.

## **B. Classements par catégorie et titre de champion fribourgeois**

1. Pour ces classements comptent tous les championnats organisés par les clubs, le groupement des seniors et la section 25, le championnat romand individuel et également les championnats d'autres sections, prévus dans le programme annuel de l'AFQS. Peuvent également compter des éventuels championnats organisés sur les pistes fribourgeoises par d'autres sections, mais pour ces derniers, c'est l'AG qui décide. Si le championnat romand individuel est organisé par une autre association que la fribourgeoise, les résultats de cette compétition comptent uniquement pour le classement individuel.
2. Seuls les championnats avec un programme de 200 ou 100 coups, dont 50% des coups en pleins et 50% spick, sont pris en compte. Programmes au libre choix des clubs.
3. Deux résultats sont tracés jusqu'à 10 championnats, trois à partir de 11 et quatre à partir de 15.
4. En cas d'égalité de points au classement final, ce sont les meilleurs rangs qui départagent, puis, si nécessaire, les résultats biffés les plus élevés. En cas d'égalité absolue, les joueurs sont classés au même rang. Les non-membres hommes et dames ne sont classés aux 3 premières places du classement annuel que s'ils ont joué au moins 80% arrondis au chiffre inférieur des championnats comptant pour le classement annuel.
5. Les points attribués vont, selon l'effectif des catégories, du maximum de 15-1, de 10-1 au minimum de 5-1.
6. Les trois premiers de chaque catégorie reçoivent une distinction sous forme de cartes-couronne. Tous les vainqueurs de catégorie touchent en plus un prix supplémentaire financés par l'organisateur de la soirée familiale.
7. Les membres doubles sont classés de la même manière que ceux de la section mère 25. De ce fait, ils peuvent aussi devenir vainqueurs de catégorie.
8. Le titre de champion fribourgeois est décerné qu'une seul fois et va au premier du classement final relatif à la sélection de l'équipe intercantonale. Il reçoit une coupe.

## **C. Equipe intercantonale**

1. Les championnats cités sous lettre B comptent également pour la sélection de l'équipe intercantonale. Uniquement les quilleuses et quilleurs des catégories A (premiers 100 coups) et B figurent dans un seul classement.
2. Seuls les membres de la section mère 25 sont classés.
3. Les points attribués vont de 25-1.
4. Les 8 premiers du classement final participent aux éliminatoires internes sur les pistes du concours. Les 6 meilleurs se qualifient pour le championnat intercantonal. Le coach de l'équipe intercantonale établit le mode d'entraînement.

## **D. Coupe cantonale des clubs**

1. Les clubs jouent dans un seul groupe.
2. Tous les membres figurant sur la liste du club paient la cotisation. Ils peuvent participer à la compétition et ont droit, le cas échéant, à une distinction. Avec l'accord de la commission sportive, les membres doubles de l'AFQS peuvent également jouer pour un club.
3. Si le club se présente avec moins de 4 joueurs, le résultat de ce championnat n'est pas pris en considération pour le classement.
4. Les 100 premiers coups de tous les championnats mentionnés sous points B 1 et B 2 sont pris en considération pour le classement. Les résultats des catégories Aînés (sans point handicap) et ceux des Juniors sont multipliés avec le facteur de 1,8.
5. Les 3 premiers clubs du classement annuel ont droit aux distinctions. S'il y a moins de 4 clubs, seuls 50% d'entre eux, arrondis au chiffre supérieur, ont droit aux distinctions. Les distinctions sont remises sous forme de cartes-couronne et le champion cantonal des clubs reçoit en outre une coupe. Les critères de classement en cas d'égalité dans le classement annuel sont les mêmes que pour les classements par catégorie.
6. Les 4 meilleurs résultats obtenus comptent. En cas d'égalité, le nombre de coups directs est déterminant. Les points attribués sont ajustés chaque année au nombre réel de clubs et sont par exemple de 5/4/3/2/1 points pour 5 clubs.
7. Un membre nouvellement entré au club des cat. A1, A2, B1 et B2 obtient le droit de participation 2 mois après la communication au président sportif cantonal. Cette réglementation n'est cependant pas valable pour les autres catégories qui peuvent participer sans délai d'attente.

## **E. Coupe cantonale individuelle**

1. Cette compétition se joue selon le système de l'élimination en 2 groupes, lesquels sont définis par la commission sportive.
2. Seuls les membres de la section-mère 25 peuvent participer.
3. Le programme est établi par la commission sportive.
4. Les 4 premiers des 2 groupes ont droit à une distinction sous forme de cartes-couronne. Les 2 vainqueurs de groupe reçoivent en plus une coupe.
5. Les perdants de la demi-finale sont classés au 3<sup>ème</sup> rang.
6. Le vainqueur ou, en cas d'empêchement, le vient-ensuite représente notre section à la finale suisse des vainqueurs de coupe individuelle. Le participant à la finale s'occupe lui-même de sa tenue de compétition, du transport et de l'hébergement éventuel au lieu de concours.
7. Le lieu de déroulement de la coupe individuelle est fixé lors de l'élaboration du calendrier sportif.

## F. Coupe de Noël

1. L'année sportive se termine avec la coupe de Noël, associée à la soirée familiale et à la distribution des prix.
2. Le programme de compétition est fixé par le comité cantonal élargi. Le programme obligatoire pour la catégorie Aînés (sans point handicap) et des juniors est de 60 coups et le résultat sera revalorisé sur le nombre de coups fixé pour les autres participants. Les non-membres peuvent également, s'ils le souhaitent, ne jouer que 60 coups. La finance d'inscription pour 60 coups reste identique à celle des autres participants.
3. Les membres de l'AFQS, les membres doubles et les non-membres peuvent participer.
4. Le vainqueur de la Coupe de Noël reçoit une coupe et chaque participant un prix. Le club organisateur s'occupera de l'achat de ces prix.
5. Le club organisateur reçoit une indemnité pour l'animation à la soirée familiale, le photographe ainsi que pour le repas et les fleurs de la dame d'honneur. En outre, il doit se procurer et financer des prix supplémentaires pour les 8 vainqueurs de catégories, sous quelque forme que ce soit, d'une valeur minimale de 20 francs chacun.
6. La finance d'inscription servira uniquement à la location des pistes et à l'achat des prix.
7. La proposition du menu et le prix de ce dernier sont à approuver par le comité cantonal.
8. Le lieu de déroulement de la coupe de Noël est fixé lors de l'élaboration du calendrier sportif.

Le présent règlement sportif a été accepté par l'assemblée générale du 5 décembre 2024 et entre immédiatement en vigueur. Il remplace celui du 26 novembre 2008.

Wünnewil, le 5 décembre 2024

Le président :

Le secrétaire :

Hans Kolly

Robert Heimo